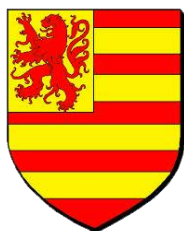


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 30 novembre 2016 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Sébastien CHABENAT, Alain PARIS, André DELPY, Michèle COSTE, Murielle GAYE, Alain VAUZOUR, Sylvie BOUSTIE, Albert LAURENT. <u>Excusé - Absent</u> : Monsieur Patrice LARIVET qui a donné procuration à Monsieur Christian DERACHINOIS, Madame Karine BROUSSE et Monsieur Jean-François VERLHAC. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	12	
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Recrutement sur un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 76 heures mensuelles en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 230 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- La création du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur,
- Fixe à 76 heures le temps de travail mensuel,
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération
- Précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 230 de la fonction publique.
- Qu'une indemnité forfaitaire kilométrique sera attribuée pour la somme de 400.00 € versée en 2 fois (200.00 € en janvier 2017 et 200 € en février 2017)
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Contrat entretien chaudières bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des termes du contrat d'entretien proposé par l'entreprise Lemaire pour l'entretien des chaudières de la Résidence Joseph Corrèze et du bâtiment de l'école.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise LEMAIRE,
- D'accepter les termes du contrat à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer à la date du 31 décembre 2019. La durée est d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.
- D'accepter le tarif forfaitaire de 756.00 €HT la première année et les revalorisations prévues dans les conditions générales.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

Objet : Aide financière Collège de Beynat - participation voyage en Italie

Le principal du Collège de Beynat a adressé un courrier en mairie le 15 novembre dernier afin de présenter le séjour en Italie pour les élèves de 4^{ème}. Ce voyage concerne 4 élèves de notre Commune : Jules BORDERIE, Emma BROUSSE, Milan LARIVET et Océane PRUGNE.
Afin de diminuer le coût du voyage, le collège sollicite une participation financière.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de n'accorder aucune participation financière.

Objet : Indemnité kilométrique - recensement de la population

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, un agent coordonnateur et un agent recenseur ont été nommé. Aussi, afin de dédommager ces agents, Monsieur Le Maire propose qu'un forfait pour rembourser les frais soit accordé.

Agent coordonnateur : 350.00 € versé en 2 fois => 175.00 en janvier 2017 et 175.00 en février 2017

Agent recenseur : 400.00 € versés en 2 fois => 200.00 en janvier 2017 et 200.00 en février 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accorder une indemnité kilométrique d'un montant global de 750.00 € pour les deux agents selon la répartition suivante :
- Agent coordonnateur : 350.00 € versé en 2 fois => 175.00 en janvier 2017 et 175.00 en février 2017
Agent recenseur : 400.00 € versés en 2 fois => 200.00 en janvier 2017 et 200.00 en février 2017.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision,
 - Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Election délégués Syndicat Mixte BELLOVIC

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion des trois syndicats BBMEAU, ROCHE DE VIC et SIERB, pour création d'un syndicat mixte BELLOVIC.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre des délégués des communes, amenées à être représentés au sein du nouveau syndicat BELLOVIC , est de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant -

Il convient, conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger à ce nouveau comité syndical. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués, procèdent à l'élection des délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Candidats au siège de délégué titulaire : Monsieur Alain GUIONIE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins	Bulletins blancs et nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
Alain GUIONIE	13	0	13	13

Candidats au siège de délégué suppléant : Monsieur Alain PARIS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins	Bulletins blancs et nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
Alain PARIS	13	0	13	13

- Déclarent :

Monsieur Alain GUIONIE, délégué titulaire au syndicat mixte BELLOVIC

Monsieur Alain PARIS, délégué suppléant au syndicat mixte BELLOVIC.

Objet : Organigramme – gestion du personnel

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le nouvel organigramme de la Collectivité nécessaire à la bonne organisation des services, notamment pour les entretiens professionnels.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver ce nouvel organigramme,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision.

Objet : CNP assurance 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture statutaire du personnel (Régime général et particulier) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

Objet : D.M. n°2 - augmentation de crédits

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	26 223,00		
Voiries	615231	2 744,00		
Taxes foncières et d'habitation			73111	1 089,00
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communal			7325	12 451,00
Taxe additionnelle aux droits de mutat° ou à la taxe de publicité fon			7381	16 516,00
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communal	73925	1 089,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		30 056,00		30 056,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				26 223,00
Virement de la section de fonctionnement			021	26 223,00
OP : EQUIPEMENTS DIVERS		13 967,00		
Immeubles de rapport	2132	260		
Réseaux de voirie	21511	260		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	260		
OP : ECOLE NUMERIQUE RURALE 2016				2 744,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			13231	276
Fonds éqpmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	276
OP : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS		5 000,00		
Autres bâtiments publics	213181	277		
OP : D.E.C.I. SCHEMA ET POTEAUX INCENDIE		10 750,00		750,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			13231	3
Autre matériel, outillage incendie, défense civile	21568	3		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		29 717,00		29 717,00